



L'Assemblée vote la proposition de loi Rilhac... Organisons la résistance pour mettre en échec ce projet destructeur pour l'école !

La proposition de loi Rilhac a été votée par l'Assemblée nationale ce mercredi 29 septembre. Ce texte constitue un basculement dans le fonctionnement de l'École publique.

L'article 1 indique : « Il (le directeur) bénéficie d'une délégation de compétences de l'autorité académique pour le bon fonctionnement de l'école qu'il dirige. Il dispose d'une autorité fonctionnelle permettant le bon fonctionnement de l'école et la réalisation des missions qui lui sont confiées. »

Ainsi, alors que le ministre Blanquer prépare la suppression du corps des IEN dès 2023, le directeur bénéficierait d'une « délégation de compétences de l'autorité académique » et d'une « autorité fonctionnelle ». Et la députée Rilhac, comme ses soutiens, ose prétendre qu'« il n'est aucunement objet d'instaurer une autorité hiérarchique » !

Toujours dans l'article 1, le texte voté à l'Assemblée précise « Le directeur de l'école préside le conseil d'école qui réunit les représentants de la communauté éducative, entérine les décisions qui y sont prises et les met en œuvre. » et transforme le directeur en exécutant des décisions prises lors du conseil d'école, ce qui ne fera qu'aggraver les pressions locales, déjà subies par les personnels, directeurs et adjoints.

Le SNUDI-FO 53 alerte l'ensemble des personnels sur la gravité de ce qui s'opère sous nos yeux.

Le SNUDI-FO 53 rappelle que la proposition de loi Rilhac tourne le dos aux revendications sur la direction :

- Aucune augmentation des quotités de décharge n'est prévue. Pire, à la lecture de l'article 2, celles-ci pourraient être attribuées selon les « spécificités » de l'école, donc au bon vouloir de l'IA-DASEN !
- Pas de création d'une aide administrative statutaire mais un article 2 bis qui indique « Lorsque la taille ou les spécificités de l'école le justifient, l'État et les communes ou leurs groupements peuvent, dans le cadre de leurs compétences respectives, mettre à la disposition des directeurs d'école les moyens permettant de garantir l'assistance administrative et matérielle de ces derniers » et n'apporte ainsi aucune garantie sur l'existence d'une telle assistance !
- Pas un mot sur une augmentation indiciaire !
- Rien sur l'allègement des tâches mais au contraire leur alourdissement certain dans le cadre de « la délégation de compétences de l'autorité académique » !

Le SNUDI-FO 53 le réaffirme : la proposition de loi Rilhac doit être abandonnée et ne pas être promulguée ! L'expérimentation Macron à Marseille, qui pousse la logique de la loi Rilhac à son terme en confiant aux directeurs la responsabilité de recruter les enseignants de l'école doit être abandonnée !

Tous les enseignants de France ont été saisis par les annonces faites par le président de la République annonçant l'expérimentation d'un statut dérogatoire spécial pour 50 écoles marseillaises dès la rentrée 2022, écoles dans lesquelles les directeurs choisiraient les enseignants, et la création d'une société « ad hoc », présidée par le maire de la ville et pilotée par l'Etat, plaçant l'Education Nationale sous la coupe des collectivités locales, généralisant une autonomie pour modifier calendrier scolaire, horaires, rythmes avec la participation « d'acteurs extrascolaires ».

Ces annonces, à l'instar des [GDDE en Mayenne](#), à l'instar du Grenelle, ont déjà anticipé la mise en application de la loi Rilhac. Le SNUDI-FO 53 ne cautionne pas les [GDDE](#) toujours organisés dans notre département comme dans une dizaine d'autres en France.

Le SNUDI-FO 53 se félicite de l'unité syndicale nationale avec le SNUipp-FSU, la CGT Educ'action et SUD Education sur ces questions, ainsi que des premières expressions de résistance face à ces projets.

Le SNUDI-FO 53 se félicite de l'unité des syndicats de Professeurs des Ecoles des Bouches du-Rhône (SNUDI-FO, SNUipp-FSU, SE-UNSA, CGT Educ'action, Sud et CNT) qui exigent : « Plan 50 écoles Marseille : Abandon du projet d'expérimentation de contractualisation des moyens et de recrutement par les directeurs d'école ».

Le SNUDI-FO 53 se félicite de l'appel des collègues de 40 écoles de Marseille qui appellent à boycotter l'expérimentation Macron.

Pour le SNUDI-FO de la Mayenne, l'heure est au regroupement des collègues pour construire le rapport de force qui permettra de faire reculer le président et le ministre. Dans cette situation, la grève interprofessionnelle du 5 octobre sera l'occasion d'exprimer ces revendications.

A Laval le 1^{er} octobre 2021

SNUDI-FO 53 Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs, Professeurs des écoles, PsyEN et AESH

10, rue du Dr. Ferron – BP 1037 – 53010 Laval Cedex

Tel. : 06 52 32 30 45 – @ : contact@snudifo-53.fr – Site : www.snudifo-53.fr – FaceBook : @snudifomayenne – Twitter : @SNUDIFO53